

Le Mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Pompiyens, Pompiyennes,

Comme l'année passée, la plupart des travaux effectués sur la commune auront été effectués par des volontaires, que vous pourrez voir, sur les photos exposées à l'occasion du repas annuel de Janvier 2017.

Comme nous nous étions engagés, c'est par du bénévolat que nous pourrons, au cours des prochaines années, continuer à améliorer notre cadre de vie, dans la mesure de nos moyens humains.

Merci à tous ceux qui se sont impliqués.

Pour une première fois, je ne vous parlerais pas de l'eau de façon négative, année calme, pas de fuite visible à ce jour, qualité normale à la vue des analyses régulièrement effectuées.

Des travaux d'amélioration de réseau (amélioration du débit sur certains secteurs) commenceront en fin d'année, suivant les conditions météo, pour se terminer au cours du premier trimestre 2017.

Les principales tâches accomplies en cours d'année.

- Mise en sécurité du pont, par peinture, sur la VC 503 (du bourg au stop de la départementale) merci à Jean-Claude pour sa participation,
- Nettoyage du talus devant les chalets par Rémi,
- Plantation d'arbres et arbustes d'ornements, par Marcel GRISO, Denis SAINT-LOUBERT, René et Danièle ZAÏA, Jean-Luc SAINT-LOUBERT,
- Nettoyage avant l'entrée des nouveaux locataires au logement de l'école, par Danièle ZAÏA, Jean-Luc SAINT-LOUBERT, Séverine CAUMONTAT, Valérie COUVIDAT et Frédéric DUPOUY,
- Nettoyage du château d'eau,

L'année précédente, je vous avais fait part de ma satisfaction d'une possible reprise de notre comité des fêtes, mais j'ai le regret de constater que ce n'était qu'un vœu éphémère.

Je remercie les membres présents à cette époque de leur effort pour relancer cette association.

Ne nous faisons pas beaucoup d'illusions, le bénévolat étant devenu de plus en plus rare, il sera difficile de revenir aux années passées, sauf un sursaut qu'il faudra encourager, plus que critiquer.

Pour notre P.L.U, il touchera à sa fin début 2017.

Cette année 2017 sera plus « chargée » pour ce qui nous concerne au plus près « Albret Communauté », fusion des trois communautés de communes (Communauté de Communes des Coteaux d'Albret, Communauté de Communes du Mézinis et Communauté de Communes du Val d'Albret), puis viendront, quelques mois plus tard, nos élections nationales.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, en ayant toujours une pensée pour ceux qui nous ont quitté.

Bonne année 2017, Bonne santé

Plan Local d'Urbanisme

Comme indiqué les deux années précédentes, la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 a institué la qualité de vie comme enjeu principal du développement de l'urbanisation sur le territoire français.

Afin de définir ses orientations d'aménagement et de développement dans le respect de ces principes, la commune de Pompiéy a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son territoire.

Les élus des anciennes équipes, POMPIEY et XAINTRAILLES, et en continuité, ceux, élus en Mars 2014, ont décidé que cette étude se fera conjointement, et ce, afin de réduire le coût de celle-ci, la coordination et le travail administratif sera effectué par le service administratif de la commune de POMPIEY.

Le bureau d'études **UrbaDoc** a été chargé de la réalisation de cette étude.

- ↪ Lancement du P.L.U : Décembre 2014
- ↪ Présentation du diagnostic Territorial du P.L.U. : Mars 2015
- ↪ Diagnostic environnemental : Avril 2015
- ↪ Présentation du PADD : Juin 2015
- ↪ Réunion publique : 10 Juillet 2015
- ↪ 1^{er} Zonage du P.L.U. : Août 2015
- ↪ Concertation du zonage : Novembre 2015
- ↪ Règlement écrit : Janvier 2016
- ↪ Débat sur les orientations du P.A.D.D
- ↪ Réunion publique : Mai 2016
- ↪ Bilan de la concertation : 28 juillet 2016
- ↪ Délibération P.L.U Arrêté : 28 juillet 2016
- ↪ Ouverture de l'enquête publique : 21 Novembre 2016
- ↪ Fermeture de l'enquête publique : 21 décembre 2016

La Vie Municipale

Informations Pratiques

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Lundi de 8H à 12H – 14H à 18H

Mardi de 14H à 19H

Mercredi de 14H à 18H

Jedi de 8H à 12H – 14H à 18H

Vendredi de 14H à 18H

Monsieur Le Maire reçoit sur rendez-vous, Tel : 06.42.60.53.33

Les Adjoints :

Monsieur Marcel GRISO, Tel : 06.71.12.34.98

Monsieur Jean-Luc SAINT-LOUBERT, Tel : 06.64.18.35.65

Téléphone de la Mairie : 05.53.65.53.73

E-mail : commune@mairiepompiey.fr

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE :

Prix du m² : 30€

Droits de timbres : 25€

CONCESSION CASES DE COLOMBARIUM :

Concessions sont divisées en trois classes :

*15 ans : renouvelables,

*30 ans : renouvelables

*50 ans : renouvelables,

Tarif pour une case de columbarium :

*1 case pour 15 ans, renouvelable : 380 €

*1 case pour 30 ans, renouvelable : 545 €

*1 case pour 50 ans, renouvelable : 885 €

LOCATION SALLE DES FÊTES :

Pour les résidents de la commune : Location 130 € - Cauton Salle : 130 € - Cauton Nettoyage 70 € - Cauton vaisselle 70 €

Pour les non-résidents : Location 250 € - Cauton Salle 200 € - Cauton Nettoyage 70 € - Cauton Vaisselle 70 €

Pour les associations communales : gratuit suivant délibération du 16 Mai 2014

Pour les Associations hors commune : Location 145 € - Cauton salle 145 € - Cauton Nettoyage 70 e – Cauton Vaisselle 70 €

LOCATION CHALETS :

Capacité d'accueil par chalet : 6 personnes

	Locations	Cautions
Juillet / Août	350 € / semaine	200 €
De Septembre à Juin	250 € / semaine	200 €
Longue durée octobre à mai	600 € / mois	600 €
Weekend -- vendredi / lundi	200 € / weekend	200 €
Associations communales	100 € / weekend	200 €
Octobre à Mai	200 € / semaine	200 €
Associations hors commune –	150 € / weekend	200 €
Octobre à Mai	200 € / semaine	200 €
1 nuitée	100 €	50 €
Location linge de lit toute période		30 €
Forfait ménage		60 €

ANIMAUX RECCUEILLIS :

Pour transporter un animal perdu ou errant au chenil Départemental de Caubeyres, se munir du document délivré par la Mairie. [Chenil de CAUBEYRES : 05.53.79.46.72](mailto:Chenil.de.CAUBEYRES@05.53.79.46.72)

CENTRE-MÉDICO-SOCIAL :

Nérac : 05.53.97.44.00

PRIX DE L'EAU à COMPTER DE SEPTEMBRE 2016 à SEPTEMBRE 2017

- m³ consommés : **2,00 € (sans changement par rapport à la facturation précédente)**
- redevance annuelle : **50 € (sans changement)**

TARIFS ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS:

- m³ consommés / rejetés : **1,10 € (sans changement par rapport à la facturation précédente)**
- redevance annuelle : **17 € (Sans changement par rapport à la facturation précédente)**

LES INCINÉRATIONS

Le Feu, un outil dangereux – Rappel -

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		Domaine : Ecologie, développement durable	
Mots clés liste fermée : <Energie Environnement/>		Mots clés libres : pollution de l'air, particules, feux, brûlage, écobuage, déchets verts	
Texte (s) de référence : articles L. 541-1, L. 541-21-1 du code de l'environnement (CE) ; annexe II de l'article R. 541-8 du CE ; articles L. 2224-13 et 14 du code général des collectivités territoriales ; articles 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type. Articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime. Code forestier.			
Circulaire(s) abrogée(s) : néant			
Pièce(s) annexe(s) : annexe 1 : compléments annexe 2 : schéma de gestion du brûlage des déchets verts à l'air libre			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

I) Les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

a) Déchets des ménages et déchets municipaux

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

Celui-ci prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette règle par le préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Chaque département dispose de son propre règlement sanitaire, applicable de plein droit. Ce règlement sanitaire départemental est contraignant et sa violation peut entraîner des peines d'amendes.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchèterie, ou par valorisation directe. Elles ne doivent pas les brûler.

Il convient en outre de rappeler que l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement oblige les personnes qui produisent une quantité importante de biodéchets à en assurer la valorisation, à compter du 1^{er} janvier 2012, ce qui exclut toute élimination de leurs déchets verts par brûlage.

b) Déchets verts agricoles

**Vous êtes situés dans une zone à risque, votre activité vous conduit à incinérer des végétaux coupés ou sur pied, une réglementation existe
Peut-être l'ignorez-vous ?**

**Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares,
Est classée à **haut risque feu de forêt**, depuis 1992 par la Commission
Européenne ?**

**Nous savons aujourd'hui que de nombreux départs de feu pourraient être évités
simple respect des mesures de prévention.**

**Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire départemental
Aux abords des forêts, prairies, broussailles....**

**Par Arrêté Préfectoral n° 2013-143-0008 « Portant règlement Départemental relatif à l'emploi
du feu et à la protection de la forêt contre les incendie en Lot-et-Garonne ».
Les dispositions de la circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air
libre des déchets verts par les particuliers sont ainsi intégrées au nouveau règlement
départemental.**

TITRE 1 : Mesures applicables sur l'ensemble du Département

Chapitre 1 : Dispositions à caractère général

Article n°2 : Cas particuliers du brûlage des déchets ménagers et des déchets verts

Article 2-1 : contenu de l'interdiction

**Il est interdit de brûler des ordures ménagères, que ce soit à l'air libre ou en incinérateur
individuel.**

**Il est interdit, pour les particuliers, les collectivités locales et les entreprises, de brûler
des déchets verts à l'air libre **toute l'année** sur l'ensemble du département. Les déchets
verts doivent être apportés en déchèterie ou compostés....**

INTERDICTION TOTALE

PARTICULIERS – PROPRIÉTAIRES ET AYANT DROIT –

(Pour leur propre compte et à titre non professionnel)

NATURE DES VÉGÉTAUX :

Produits d'origine végétale (taille de haies, tonte)

RÈGLEMENTATION :

Règlement sanitaire Arrêté Préfectoral du 23 décembre 1983, Article 84

Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2005 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie

Conseil Européen : article L.541-1, L.541-21-1 du code de l'environnement, annexe II de l'article R.541-8 du CE

Article L.2224-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type,

Article D 615-47 et D 681-5 du Code Rural et de la pêche maritime.

Code forestier.

SMICTOM / Déchèterie de BARBASTE :

Lundi : fermé

Mardi : 9H/12H—13H30 / 17H

Mercredi : 13H30 / 17H

Jeudi : 9H/12H—13H30 / 17H

Vendredi : 9H/12H—13H30 / 17H

Samedi : 9H/12H—13H30 / 17H

Les élections et les listes électorales – INFO -

Le calendrier électoral 2017

L'élection du Président de la République : les 23 avril (1^{er} tour) et 7 Mai 2017 (2^{ième} tour)

Les élections Législatives : les 11 Juin (1^{er} Tour) et 18 Juin 2017 (2^{ième} tour)

Un petit rappel

L'éloignement du processus électoral concerne 25 % du corps électoral, soit 11 millions d'électeurs potentiels qui ne sont plus inscrits ou qui restent inscrits dans une autre commune que celle de leur résidence.

L'inscription sur les listes électorales est, pour chaque citoyen, **une obligation** posée par l'article L. 9 du code électoral.

L'inscription est automatique à la majorité, depuis 1997, ce qui permet une première inscription de près de 90% des jeunes. Mais ensuite, dès qu'il y a un changement de domiciliation, la procédure d'inscription est volontaire.

Chaque année, La Poste recense près de 3 millions de foyers qui emménagent dans une nouvelle commune et seul un électeur sur cinq se réinscrit dans l'année.

Beaucoup d'électeurs, parmi lesquels sont surreprésentées les personnes les plus mobiles - jeunes, cadres, urbains, familles dont la composition évolue – ne se réinscrivent pas sur la commune de leur nouveau lieu de résidence car : ils pensent être automatiquement réinscrits,

- * ils n'ont pas connaissance ou pas compris la procédure de réinscription,
- * ils sont freinés par une démarche spécifique en mairie,
- * ils ont raté la date de clôture des inscriptions,
- * ils ont déménagé entre la date de clôture des inscriptions et la date du scrutin,
- * ils estiment n'être que provisoirement installés.

Au-delà de la campagne nationale, c'est principalement l'information que les communes diffusent qui appelle les électeurs à s'inscrire sur les listes électorales.

Informons-mieux sur la nécessité d'être inscrit et bien inscrit sur les listes électorales pour faciliter la participation électorale de 25 % des citoyens.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour venir vous inscrire sur la liste électorale de la commune.

Les élections– INFO -

Les députés refusent en bloc la dématérialisation de la propagande électorale

Rarement une proposition gouvernementale, dans un projet de loi de finances, n'a fait une telle unanimité contre elle : toutes tendances confondues, les députés ont supprimé par amendement l'article 52 du PLF pour 2017 visant à dématérialiser la propagande électorale.

Cette disposition devait concerner les élections législatives. L'article 52 proposait qu'au lieu de l'envoi des circulaires (les professions de foi) à chaque électeur, un exemplaire de celles-ci soit envoyé à chaque mairie, chaque préfecture et chaque sous-préfecture à fins de consultation par les électeurs. Et que « *le bulletin de vote et la circulaire de chaque candidat (soient) mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère de l'Intérieur* ».

Raison invoquée par le gouvernement : « *les coûts économiques et environnementaux* » de l'envoi des circulaires à tous les électeurs. Rappelant que l'État prend à sa charge la mise sous pli et l'envoi de ces documents, ainsi que le remboursement de leur impression pour les candidats ayant dépassé les 5 %, la représentante du gouvernement dans l'hémicycle lors de ce débat, Clotilde Valter, a estimé l'économie possible à « *170 millions d'euros* ».

Pas un député, à l'exception du rapporteur spécial du PLF, le socialiste David Habib, n'a soutenu ce projet. Au contraire, pas moins de neuf amendements de suppression de l'article 52 ont été déposés, venant de toutes les familles politiques. Les députés se sont exprimés tour à tour pour défendre les mêmes arguments : la fracture numérique fait que de nombreux territoires sont mal couverts par internet ; de nombreux électeurs, en particulier les plus âgés, ne disposent pas d'une connexion ou ne savent pas suffisamment s'en servir. « *Nous avons le devoir d'assurer l'égalité des citoyens devant le vote, or les infrastructures techniques sont inégalitaires en fonction des territoires* », a ainsi défendu la députée LR de l'Orne, Véronique Louwagie.

D'autres, comme Olivier Marleix (LR, Eure-et-Loir), ont évoqué « la rupture d'égalité pour les candidats » : « *Alors que les grandes formations politiques pourront suppléer la disparition de la propagande papier en faisant distribuer des tracts par leurs nombreux militants, les petits candidats (...) issus de formations qui n'ont pas les mêmes moyens, seront désavantagés.* » Le socialiste Paul Molhac (Morbihan), a rappelé que « *seuls 1,92 % des électeurs inscrits consultent les sites internet publiant la propagande, alors que 78 % d'entre eux lisent la documentation papier lorsqu'elle leur est transmise à domicile* », comme l'a montré une expérimentation menée par le ministère de l'Intérieur dans plusieurs départements. D'autres, enfin, ont évoqué le manque à gagner dramatique pour « *de petites imprimeries locales* », et même remis en cause l'argument écologique : Paul Molac toujours a cité une étude de l'Ademe selon laquelle le bilan environnemental de l'impression d'un document de 8 pages est meilleur que sa lecture sur écran en terme de production de CO2. « *L'économie numérique a aussi un impact sur l'environnement* », a-t-il plaidé.

Bref, tous les députés se sont trouvés d'accord pour dénoncer une mesure qui, au nom d'une économie jugée « *dérisoire* », poserait « *un problème démocratique majeur* ». David Habib et Clotilde Valter ont vainement tenté de défendre la mesure, expliquant que « *170 millions d'euros n'est pas une petite somme* » et que le récent référendum de Notre-Dame-des-Landes, en juin, où la propagande était dématérialisée, a connu un taux de participation supérieur à celui de bien des élections.

Peine perdue : l'article a été presque unanimement supprimé. Il a donc connu le même sort que lorsque le gouvernement avait tenté la même opération dans le PFL 2015 (lire *Maire info* du 4 novembre 2014). Notons que depuis 2014, l'AMF s'oppose également à cette réforme.

Une question n'est cependant toujours pas tranchée : que va-t-il se passer à l'élection présidentielle ? L'exposé des motifs de l'article 52 rappelle que les règles de celle-ci sont du domaine réglementaire, et non législatif, ce qui signifie qu'elles « *seront modifiées* » par simple décret. Vu l'opposition farouche rencontrée face aux parlementaires, il reste à savoir si le gouvernement décidera de passer en force pour imposer cette mesure à l'élection présidentielle.

– INFO- « Décret de saisine par voie électronique »

Nous vous informons que :

Le « [Décret de saisine par voie électronique](#) » vient de paraître.

A compter du **7 Novembre 2016**, toutes les collectivités Territoriales doivent accepter et traiter les demandes électroniques envoyées par les usagers, pour la quasi-totalité des démarches administratives.

Pour faciliter le déploiement national de ce projet décidé par le Parlement, une initiative citoyenne a vu le jour : **6Tzen.org**

Ce service, **entièrement gratuit**, s'appuie sur les retours d'expérience et les solutions mises en place par les ministères, une année plus tôt.

6Tzen.org, met à disposition des usagers (particuliers, associations, entreprises) un portail de téléservices permettant d'accomplir la plupart des formalités administratives relevant des différents échelons territoriaux. Les formulaires saisis sont alors envoyés par e-mail à la collectivité compétente. Ce portail permet de se conformer aux obligations introduites par la loi (ordonnance 1330 de saisine par voie électronique, silence vaut acceptation).

L'ouverture officielle de la plateforme a été effectuée dès le **7 Novembre 2016**, en conformité avec le décret.

Un premier bilan après 15 jours :

- ↪ Plus de 1 300 villes ont été mises à jour sur le portail 6Tzen.org (changement d'e-mail de contact, modification d'horaires d'ouverture, erreurs de rattachement à l'intercommunalité, etc...)
- ↪ Le site a reçu et répondu à plus de 300^e.mails d'encouragements ou de demandes de renseignements de mairies de toutes tailles, dans toute la France
- ↪ Plusieurs milliers de démarches en ligne ont été accomplies par des usagers et transmises à leurs collectivités, alors même que l'existence de 6Tzen.org ne se propage que par le-bouche-à-oreilles
- ↪ Plus d'une cinquantaine de villes ont référencé 6Tzen.org sur leur site internet. Quelques exemples : la Feuillée (Finistère), St Georges les Bains (Ardèche), Sarpourenx (Pyrénées-Atlantiques), Sablet (Vaucluse), Tressange (Moselle), Orignolles (Charente-Maritime), Gambais (Yvelines), Méaulte (Somme), Meximieux (Ain), Belonchamp (Haute-Saône)
- ↪ 13 Nouveaux téléservices ont été ajoutés suite aux demandes (cadastre, garde d'enfants, raccordement EDF, changement d'adresse, situation administrative des animaux de compagnie, recensement citoyen, recouvrement petites créances, etc.), portant le total à **104 formulaires et téléservices**,
- ↪ Un panorama du web public a été publié en s'appuyant sur l'analyse de plus de 400 villes
- ↪ Un guide d'intégration de 6Tzen.org au site internet de la commune a été publié pour faciliter le travail de notre webmaster

Ils ont Délibéré

<p><u>Conseil du 15 Janvier 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Convention d'occupation du domaine public et privé de la commune. *Enfants scolarisés hors périmètre scolaire. *Contrat d'entretien des espaces verts de la commune. ** Compte-rendu et procès-verbal – Débat sur le PADD. <p><u>Conseil du 25 Mars 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Approbation du compte de gestion de la trésorerie – Budget général. *Approbation du compte administratif communal Budget Général. * Affectation des résultats de 2015 pour 2016 – Budget Général * Vote du budget primitif 2016 – Budget Général. *Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et CFE pour 2016. * Demande de retrait de la Communauté de Communes du Val d'Albret, de la commune de Saint-Laurent. * Approbation du compte de gestion de la trésorerie – Budget eau. * Approbation du Compte Administratif 2015 – Budget eau. * Affectation des résultats de 2015 pour 2016 – Budget eau. * Vote du budget primitif Budget Eau. * Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2015. * Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable 2015. * Pose câble électrique de commande pour sonde de niveau à la station de forage. * Mise en place d'une échelle de sécurité au château d'eau. <p><u>Conseil du 27 Mai 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Pose d'un pressostat différentiel sur le filtre – station de filtration- *Subvention de fonctionnement 2016 Association « Prévention routière», *Subvention de fonctionnement 2016 Association « Tireurs de Pompey et du Pays d'Albret ». *Subvention de fonctionnement 2016 Association Climatologique de la moyenne Garonne et du Sud-Ouest, *Subvention de fonctionnement 2016 Association chasseurs de POMPIEY * DM – subventions de fonctionnement aux Associations. * Forfait nettoyage chalets, * Aménagement extérieur des chalets – chemin d'accès, * Cimetière – matérialisation des allées. * DM : Cimetière – matérialisation des allées- 	<p><u>Conseil du 28 Juillet 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale- proposition de fusion de la communauté de Communes des Coteaux de l'Albret, de la Communauté de Communes du Mézinais et de la Communauté de Communes du Val d'Albret – Consultation de la commune sur le projet de fusion. *Mise en œuvre du schéma départemental de Coopération Intercommunale – Proposition de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret, de la Communauté de Communes du Mézinais et de la Communauté de communes du Val d'Albret – Consultation de la commune sur le projet de statuts. * Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – Proposition de fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret, de la Communauté de Communes du Mézinais et de la Communauté de Communes du Val d'Albret – Consultation de la commune sur la proposition de l'organe délibérant. * PLU – Délibération tirant sur le bilan de la concertation. * délibération arrétant le P.L.U, * Pose d'un diffuseur d'air – station d'épuration de Coupard ». <p><u>Conseil du 16 Septembre 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Recrutement d'un fontainier, *DM : Fin de programme – subvention bus scolaire, *Plantation d'arbres aux chalets, *Clôture et portail – sécurité des chalets, *Goudronnage chemin de Laroussset, *DM : goudronnage chemin de Laroussset, *Créances admises en non-valeur – Budget eau. *DM : créances admises en non-valeur- budget eau, *Clôtures occultantes stations d'épurations – Bourg – Coupard – Mounon-, *DM : Clôtures occultantes stations d'épurations – Bourg – Coupard – Mounon-, *Pose de canalisation d'irrigation arrosage. *DM : pose de canalisation d'irrigation arrosage * Amélioration du réseau d'eau potable – secteur « Coupard », canalisations * Amélioration du réseau d'eau potable secteur « Coupard » - génie civil. DM : taxe habitation chalets. 	<p><u>Conseil du 28 Octobre 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Programme d'investissement « Amélioration du réseau d'eau potable » secteur « Coupard » traversée de route, * Programme d'investissement « Amélioration du réseau d'eau potable » secteur « Bourg/jeannette», *Délégué auprès du SIVOM Lavardac/Ouest, <p><u>Conseil du 2 Décembre 2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Autorisation de signer une convention d'autorisation de passage canalisation eau potable au bénéfice de la Commune secteur « Jannette » *Réduction du nombre d'adjoint suite à démission – montée du 3^{ème} adjoint au rang du 2^{ème} adjoint, *Temps de travail de l'agent des services techniques, *Amélioration du réseau d'eau potable secteur Bourg Salle des mariages, *Désignation d'un délégué communautaire, titulaire et suppléant, *Révision des tarifs de la salle polyvalente, Discussion – Noël des enfants – repas de janvier, choix du traiteur, fête des voisins, PCS.
--	--	---

*Si vous souhaitez plus de précisions,
Le registre des délibérations peut être consulté en Mairie.*

Les élus

Noms/Prénoms	Adresses	Téléphones	Portables	Mail
MONTHEAU Roland Maire		05.53.65.81.66	06.42.60.53.33	montheau.roland@outlook.fr
GRISO Marcel Adjoint au Maire	« Le Bourg » 47230 POMPIEY	05.53.65.27.73	06.71.12.34.98	////
SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire	« Les Oiseaux » 47230 POMPIEY	09.84.16.43.31	06.64.18.35.65	jl.saint.loubert@gmail.com
LAPLACE Jean-Pierre Conseiller	« Bois de Romanin » 47230 POMPIEY		06.81.98.58.51	jp.laplace47@gmail.com
DUPOUY Frédéric Conseiller	« Mounon » 47230 POMPIEY		06.85.65.25.77	dupouyfrederic@free.fr
COUVIDAT Valérie Conseillère	« Coupard » 47230 POMPIEY	05.53.65.06.09		val.granger@laposte.net
RAMAGE Marie-Patricia Conseillère	« Jannette » 47230 POMPIEY		06.77.32.59.17	mpatricia.ramage@gmail.com
CAVILLAC Francis Conseiller	« Jannette » 47230 POMPIEY		06.78.78.75.10	cavillac@lgtel.fr
DUPOUY Marie-Josée Conseillère	« Coupard » 47230 POMPIEY	05.53.65.57.50	06.80.78.83.28	fandaze@hotmail.fr

Les Commissions Intercommunales

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire

Délégué Sécurité Routière	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	0

Correspondant Défense	Titulaire	Suppléant
		0

Chefs de Luttés et Adjoints	Chef de lutte	Adjoints
	GRISO Marcel Adjoint au Maire	CAVILLAC Francis SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire

Délégués au SDEE47	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre

Syndicat Mixte Porte de Gascogne et Pays d'Albret	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire

SIVOM Lavardac/Ouest	Titulaire	Suppléant
	SAINT-LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre	0

SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne	Titulaire
	DUPOUY Marie-Josée

SMICTOM	Titulaire	Suppléant
	Roland MONTHEAU	RAMAGE Marie-Patricia

8 Commissions

Commune	FINANCES Alain LORENZELLI	ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL Jacques LLONCH	TOURISME Jean-François GARRABOS	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICULTURE, RESEAUX NUMERIQUES Philippe BARRERE	TRAVAUX, VOIRIE, ACCESSIBILITE, HABITAT, AIRE GENS VOYAGE Jean-Pierre VICINI	ORDURES MENAGERES Jean-Louis MOLINIE	ENFANCE JEUNESSE Martine PALAZE	ANIMATION DU TERRITOIRE, EMD Christine LAMARQUE
BARBASTE	Nathalie OCRE Yolaine SALMON	Filipe ALMEIDA Valérie TONIN	Gilbert LAGOIN Wilfrid SPECQUE	Michel DAUNES David PAYEN	Jean DUPONT David PAYEN	Jean DUPONT Yolaine SALMON	Béatrice LAPEYRE Ebdile PITTICO	Gilbert BOUSSUGE Gilbert LAGOIN
BRUCH	Jean-Jacques CARLE	Alain LORENZELLI	Karine DEBRAY GAUBE	Isabelle BISETTO	Mireille ROSSI	Daniel DUFEUX	Pascale CASTAING	Joëlle TOFFOLI
BUZET	Didier CHAZALLON Jean-Louis MOLINIÉ	Pascal SANCHEZ Christophe SANS	Patricia CHENUIL Pascal SANCHEZ	Didier CHAZALLON Arnaud CUGNIERE	Didier CHAZALLON Jacques FRESQUET	Jacques FRESQUET Christophe SANS	Rachel BIASON Pascal SANCHEZ	Rachel BIASON Chantal GAREZ
FEUGAROLLES	Arnaud DEBUE	Geneviève DAYRAUT	Nathalie CZECH	Michel MACHADO	Gilles DUBOURDIEU	Claudio CANAPARO	Jacqueline POLLONI	Chantal BORDERIE
LASSERRE	Serge PÉRÉS	Vincent BOURDENS	Guy MAUER	Cécile HENNON	Guy MAUER	Guy LATOUR	Francis LALANNE	Damien DELATTRE
LAVARDAC	Christophe DESMET Madelaine DRAPÉ	Philippe BARRERE Ludovic BIASOTTO	Christophe DESMET Joëlle LABADIE	Madeleine DRAPÉ Joëlle LABADIE	Mario FRANCHETTO Anisé GONDRIN	Julien BIDAN André TOURON	Betty LE MANACH Amparo MAYE	Patricia CHAPAT Joëlle LABADIE
MONTESQUIEU	Pascal BIASUZZI	William BALDI	Philippe CANTAU	Jean-Michel TOURRELLE	Pascal BIASUZZI	Gilbert BOUDON	Myriam CAUMONT-GAURE	Olga RIOU
MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Nathalie CORRAL	Marilyne CAILLAU	Henri de COLOMBEL	Jean-Marc FELTRIN	Henri de COLOMBEL	Marilyne CAILLAU	Emilio ZUBELDJA
NERAC	Jean-Claude BAURY Bernard DALIES	Marylène PAILLARES Jean-Louis VINCENT	Ana-Paula BES Jean-Louis VINCENT	Frédéric SANCHEZ Louis UMINSKI	Patrice DUFAY Patrick BACH	Evelyne CASEROTTO Jean LEPLUS	Marc GELLY Laurence FRANZONI	Martine PALAZE Evelyne CASEROTTO
POMPIEY	Roland MONTHEAU	Yves SAINT-LOUBERT	Rémi GAINIERRE	Valérie COUVIDAT	Francis CAVILLAC	Marcel GRISO	Frédéric DUPOUY	Jean-Pierre LAPLACE
SAINTE LAURENT	Guy CLUA	Christian MARY	Stéphanie DELOGE	Ludovic HENAFF	Bernard LONDERO	Christian MARY	Stéphanie GHILARDI	Jocelyne TREVISAN
THOUARS SUR GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Jean-Pierre VICINI	Christine QUINTLÉ	Christophe BESSIERES	Christophe BESSIERES	Christophe BESSIERES	Christine QUINTLÉ	Christine QUINTLÉ
VIANNE	Serge CÉRÉA Jean-Luc TEYSSIER	Serge CÉRÉA Sophie DUCLOS	Christine CANN Serge CÉRÉA	Serge CÉRÉA Jean-Claude CHASSENARD	Serge CÉRÉA Bernard SENGENES	Serge CÉRÉA Bernard SENGENES	Aurélien DELVY Maria RAMADOUR	Serge CÉRÉA Chantal FERRY
XAINTRAILLES	Bertrand VIEILLARD- BARON	Patrick TRESEGUET	Audrey ACARD	Danièle CASTEGNARO	Eric CECCHETTO	Patrick TRESEGUET	Christiane LESPES	Daniel BACHERE

Vice-Président de commission

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGUES PAR COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ALBRET

Mandat 2014-2020

Délégués

Commissions Communales

Action Sociale :	Finance :
Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Madame RAMAGE Marie-Patricia	Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
ADJUDICATIONS :	EAU :
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur DUPOUY Frédéric	Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
COMITE DES FETES :	SOCIETE DE CHASSE :
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel	Monsieur MONTHEAU Roland Madame DUPOUY Marie-Josée Monsieur CAVILLAC Francis Madame RAMAGE Marie-Patricia
RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE :	CIMETIERE :
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc	Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
ESPACES VERTS Pour POMPIEY	ESPACES VERTS Pour MOUNON ET COUPARD
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur CAVILLAC Francis	Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Monsieur DUPOUY Frédéric
ORDURES MENAGERES	VOIRIES ET CHEMINS
Monsieur GRISO Marcel	Monsieur CAVILLAC Francis
URBANISME P.L.U	
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur BOUTIN Maurice Madame CARETTE D'ARMANCOURT	

ILS SE SONT MOBILISÉS BÉNÉVOLEMENT POUR VOUS



Intervention « Plantations » aux chalets même ceux qui ne font pas partie de la commune étaient là !!!
Merci Denis SAINT-LOUBERT !!!



Plantations aux chalets
Merci à
Denis SAINT-LOUBERT
et Marcel GRISO



Pose de brande aux chalets !!!!
Merci Monsieur Le Maire.....



Intervention Plantations
chalets
Merci René ZAÏA



Plantation des fleurs aux chalets



Jean-Luc SAINT-LOUBERT
et René ZAÏA



Toujours les plantations !!!
Merci Danièle !!!!

Ce ne sont que quelques prises de vues !!!

Tout le monde y a mis du sien pour votre bien-être et permettre à la commune de faire de significatives économies !!!

BRÈVES

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et Jeunes filles nés en

*Janvier / Février / Mars 2001
Sont priés de se présenter à la Mairie
Avant le 30 Mars 2017

Ceux nés en
*Avril / Mai / Juin 2001
Avant le 30 Juin 2017,

Ceux nés en
*Juillet / Août / Septembre 2001
Avant le 30 Septembre 2017,

Ceux nés en
*Octobre / Novembre / Décembre 2001
Avant le 30 Décembre 2017,

Munis du livret de famille de leurs parents.

DIVAGATION DES CHIENS

Merci
à tous ceux qui tiennent leurs chiens
dans leur propriété.

Un animal errant peut provoquer un
accident ou commettre des dégâts,

Un Arrêté du Maire 007/2016
du 21 septembre 2016
Interdisant le vagabondage des chiens
et chats qui provoquent des nuisances
et ou dégâts lors de leurs escapades
Lesquels seront sanctionnés en vertu de
cet arrêté

SALLE DES FÊTES

Pensez à la réserver à l'avance.

Par définition elle sert à faire la fête, mais
malgré tout,
Pensez aux voisins, surtout en été, baissez un
peu la sono.

A partir de 2H du matin, Arrêt total.

TARIFS

130 € pour les habitants de Pompiey +
responsabilité civile Habitation
250 € pour les non résidents + RCH
145 € pour les associations hors commune + RCH
Gratuit pour les associations communales + RCH

COMPTEUR D'EAU

Pensez à le protéger et à le maintenir en bon état
de fonctionnement.

Afin de déceler d'éventuelles fuites nous vous
conseillons de le vérifier régulièrement.

Toute négligence sera à la charge de l'abonné

CAVEAU MUNICIPAL

Il est à la disposition des familles,
s'adresser à la Mairie

Société de Chasse de POMPIEY

Le mot du Président

La société de chasse de POMPIEY
Se joint à moi afin de souhaiter un joyeux Noël aux enfants de la commune,
Ainsi qu'à leurs parents.

Amicalement,

Le Président,
Joël VICINI

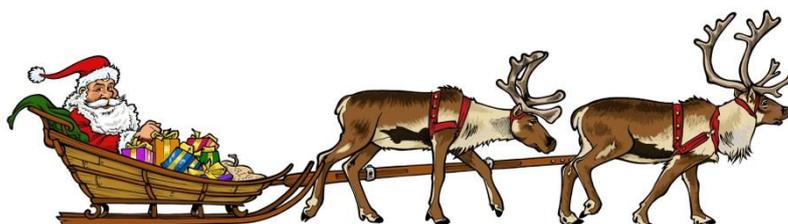
Comité des Fêtes de POMPIEY

Il n'y a plus de Comité des Fêtes à POMPIEY.....

La dissolution a eu lieu en juillet 2016

Personne n'a eu le courage de reprendre.....

Heureusement, suivant les vœux des anciens membres, le solde bancaire du comité a été transféré à la chasse, qui va prendre, à hauteur des finances restantes,



En 2016

L'arbre de Noël des enfants de la commune,

Le Samedi 10 décembre 2016,



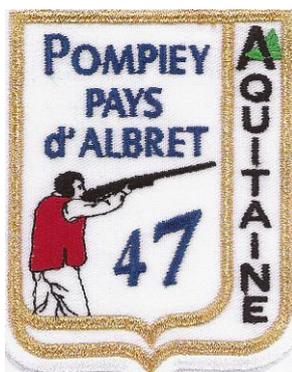
En 2017

L'arbre de Noël des enfants de la commune,

et le restant sera consacré à

Peut-être un goûter de carnaval pour les enfants !!!!!

Association des Tireurs de POMPIEY et du Pays d'Albret



BOUTIN Maurice
Vice-Président

Le mot du Vice-Président

Saison sportive arrêtée fin Aout, nos amis tireurs ont changé d'activité pour se consacrer à un autre loisir, période de la palombe, cohabitation et bien vivre ensemble étant ainsi respectés, notre activité devant reprendre début février 2017.

Bilan sportif de la saison 2016 positif et grand succès dans les compétitions nationales et internationales. (Hongrie-Maroc-Irlande)

Comme les années passées nos sportifs méritants ont été reçus par le conseil départemental au centre sportif de Boé.

Cinq tireurs en club France discipline DTL (*Boutin Maurice- Dadel Jean Claude- Bareille Jean Alain- Scozzesi Franco-Arrigo Stéphanie.*)

Un tireur en club France discipline FU, maître tireur, 5ème au championnat d'Europe (Hongrie), 8ème au championnat du Monde. (Maroc) (*Bonetti Frédéric*) Membre de l'équipe de France.

Un tireur 2^{ème} au championnat de France de Compak (*Marsaleix Guy*)

Un tireur 3^{ème} au championnat de France de Parcours (*Peroy Serge*)

Un tireur 3^{ème} au championnat de France de DTL (*Boutin Maurice*)

Une Dame 3^{ème} au championnat de France de DTL (*Scozzesi Annick*)

Ce qui fait du club de Pompiéy le plus titré de la région Aquitaine.

Merci à notre municipalité, à la communauté de commune du Val d'Albret, à la mairie de Lavardac pour leur soutien logistique.

Lorsque vous lirez cet article le calendrier sportif pour 2017 sera établi et notre club pressenti afin d'organiser une compétition nationale qui permettra de constituer les équipes nationales toutes catégories ainsi que les membres du club France.

2017 sera également une année de changement afin de respecter le nouveau territoire de la Nouvelle Aquitaine, tous les espoirs sont permis pour que Pompiéy soit le nouveau siège social de cette nouvelle entité aussi grande que l'Autriche et qui comportera environ 5000 licenciés. (fusion de l'Aquitaine, du Poitou Charente et du Limousin).

En vous souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année.

Sportivement Votre

Maurice Boutin

Président de la ligue Aquitaine de Ball Trap

Membre du comité directeur Fédéral

Adresse correspondance : BOUTIN Maurice 47230 POMPIEY (siège social)

DDJS 47 99 207 595

FFBT 0247003 email tireursdepompiy@wanadoo.fr

<http://perso.wanadoo.fr/balltrappompiy/>

Le Carnet
Nos joies.....
Nos peines.....

NAISSANCE

Tous nos vœux aux mamans,

de

* Thibault Henri Marceau SIKORSKI (Mounon)

Né le 13 Avril 2016

* Tia Lysiane VALLÉE (Le Bourg)

Née le 11 Mai 2016

* Victoire Nathalie SCIÉ (Campet)

Née le 25 Juin 2016

DÉCÈS

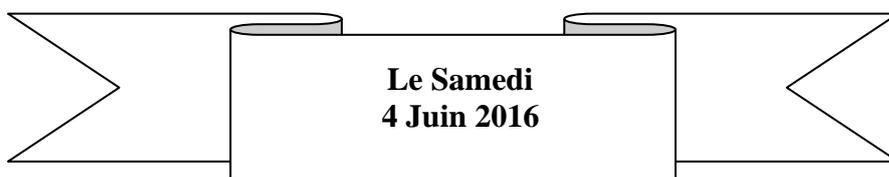
* Monsieur Pierre SAINT-LOUBERT le 11 avril 2016

* Monsieur Jean-Paul BATTISTI le 4 juillet 2016

Monsieur Jean SOROKA le 4 Août 2016



Monsieur VICINI Joël
Et
Madame HEURTEAUX Caroline



Monsieur CUOMO Laurent Joseph René
Et
GIRAUD Géraldine Émilie Marie



Monsieur BEYZE Anthony Vincent
Et
Madame DAUGÉ Sandra Isabelle



Monsieur DAUBA Romain Alain Christian
Et
KAHN Anastasia





**Nous sommes heureux d'accueillir
de nouveaux habitants
dans notre village**

- ☺ Monsieur et Madame LUBACK Gérard et Jocelyne « au Bourg »
- ☹ Monsieur DUPRAT Max à « Coupard »
- 😊 Monsieur SCIÉ Vincent et Madame CESBRON Nathalie à « Campet »
- 😊 Monsieur FERREIRA Anthony et Madame PICO Amandine « au bourg »
- ☹ Monsieur VALLÉE Arthur et Madame GABORET Priscilla « Au bourg »,